

Loi nationale sur l'habitation

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat sur ce projet de loi ni de nous lancer dans des discussions procédurales, mais j'aimerais invoquer le Règlement pour parler de l'amendement; j'aimerais informer la présidence que cet amendement fut proposé à l'étape du comité et que le président du comité avait manifesté certaines réserves à ce sujet, sans toutefois prendre de décision définitive; en fait, le comité a voté sur cet amendement. Cependant, je pense que vous pourriez juger si l'amendement est recevable étant donné qu'il va au-delà de la recommandation royale, qui stipule entre autre:

... prévoyant, suivant certaines modalités, des prêts à des sociétés sans but lucratif pour des projets d'habitations à bas loyer couvrant jusqu'à cent pour cent de la valeur d'emprunt du projet et le versement à ces sociétés de contributions ne dépassant pas dix pour cent du coût en capital du projet;

Il me semble, si vous êtes d'accord, que ce sont là les termes de la recommandation royale et qu'en modifiant la définition d'une organisation sans but lucratif pour y inclure les sociétés appartenant aux municipalités, l'amendement élargit le sens de la société à but non lucratif et modifie les conditions dont parle la recommandation. Cela impose donc à la Couronne une charge supplémentaire à celle que prévoit la recommandation royale.

M. l'Orateur adjoint: Quelqu'un désire-t-il prendre la parole sur le rappel au Règlement du ministre?

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. N'étant ni un avocat ni un expert en matière de règlements, je n'ai pas leurs connaissances, mais je vais essayer de dire quelques mots sur certains points qui, à mon avis, intéressent directement la question. En premier lieu, le comité a pris une décision favorable à ce sujet. Un vote a eu lieu à ce moment-là et l'amendement fut jugé recevable. Cela constitue sans doute une des raisons évidentes de continuer notre discussion aujourd'hui quant à l'acceptabilité de l'amendement.

Quant à l'autre partie de l'argument soulevé par le ministre, elle me semble tout à fait inappropriée. Après avoir fait ces observations profondes, je vais reprendre ma place.

● (1550)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'en suis à essayer d'apporter ma contribution sans avoir travaillé ce point précis, car je ne me rendais absolument pas compte que cet amendement serait contesté du point de vue de la procédure. A mon avis, l'argument présenté par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), qui a été confirmé à l'avance par le ministre lui-même, selon lequel cet amendement a été accepté par le comité et a fait l'objet d'un vote, doit avoir un certain poids pour Votre Honneur. Vous n'êtes pas obligé de prendre la même décision que celle du président d'un comité, mais Votre Honneur concédera, j'en suis certain, que s'il prend une décision différente, il doit avoir de très bonnes raisons pour ce faire.

Il me semble, après lecture rapide de la recommandation du Gouverneur général, que les dispositions établies à la page 3 du bill, dans le nouvel article 15.1, ne répondent pas entièrement à cette recommandation. Il m'est difficile de suivre l'argument du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Basford) selon lequel la proposition renfermée dans cet amendement dépasse la série de clauses assez larges qui a été établie dans la recommandation. C'est

[M. Broadbent.]

pourquoi, vu que la recommandation est large et que l'amendement a été accepté au comité, j'espère que Votre Honneur prendra la même décision ici.

M. l'Orateur adjoint: La présidence tend à penser, après avoir lu a) et b) de l'article 15.1(1), que l'addition proposée c) concernant une corporation d'habitation dont toutes les actions appartiennent à une municipalité, tombe dans la catégorie que l'on définit comme corporation sans but lucratif. Nous ne voulons pas donner une signification trop étroite à la recommandation royale ou à la recommandation du gouverneur général. Franchement, je ne crois que l'amendement proposé par le député d'Oshawa-Whitby sort du champ de la recommandation royale, c'est pourquoi je décide que l'amendement est recevable.

M. Broadbent: Merci, monsieur l'Orateur, d'avoir pris cette décision très intelligente et très juste.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Aucun député n'a le droit de commenter une décision de la présidence.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que mes remarques étaient enregistrées. Je parlerai brièvement de ces amendements au nom de mon parti. Nous avons déjà eu de longs et sérieux entretiens au sujet de ce projet de loi et bon nombre des amendements proposés à l'étape du rapport ont été discutés au comité. Toutefois, nous voulons faire de brèves remarques à l'appui des amendements, espérant que certaines personnes changeront d'avis et voteront de façon plus raisonnable qu'ils ne l'ont fait par le passé. Mais nous n'avons pas l'intention d'éterniser le débat.

Le but de ces amendements est de permettre à la Société centrale d'hypothèques et de logement de faire des prêts jusqu'à concurrence de 100 p. 100 de la valeur d'emprunt d'un projet d'habitation de location entrepris par un office municipal. Sans amendement, le projet de loi prévoit des prêts de 100 p. 100 aux entreprises d'habitation sans but lucratif et aux associations coopératives, mais des prêts de 95 p. 100 seulement aux offices d'habitation municipale et provinciale de même qu'aux promoteurs privés de projets à dividendes limités. Si l'amendement est adopté, les offices municipaux seront tout au moins dans une meilleure position que les promoteurs privés construisant des logements à dividendes limités aux termes de l'article 15 de la loi qui prévoit des prêts pour les projets d'habitation à loyer modique. Nous croyons souhaitable de donner la préférence aux municipalités plutôt qu'aux promoteurs privés quand il s'agit d'accorder des fonds. Ce serait encourager les municipalités au point de vue financier, car elles ont de la difficulté à accumuler des fonds pour ce genre de projet d'habitation extrêmement important. Je demande donc aux députés, quel que soit leur parti, d'étudier le contenu de l'amendement qui, à mon avis, concorde avec le principe du projet de loi et améliore ce qui semble être l'objectif central de la loi. Les municipalités ont actuellement besoin d'aide dans ce domaine.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, le ministre a récemment assisté à des conférences à trois niveaux où les administrations fédérale, provinciales et municipales ont essayé de trouver des voies et moyens pour résoudre certains des problèmes nationaux, dont le plus important est celui du logement. Jusqu'ici le gouvernement fédéral a refusé de reconnaître le statut des municipalités dans le domaine du logement. Ce fut un des points de rupture qui incita l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) à quitter le gouvernement libéral pour entrer